



Conditions particulières de vente et modalités de règlement dans le cadre de l'opération avec Vente-privee.com

Dans le cadre de l'opération promotionnelle organisée sur le site www.vente-privee.com des conditions particulières de vente, dérogeant aux CGV ci-dessous exposées, peuvent être appliquées.

*Ainsi des conditions spécifiques concernent les conditions de paiement ainsi que les conditions d'annulation. Celles-ci sont détaillées dans les fiches descriptives des produits (rubrique « **Modalités de réservation** ») sur le site de vente-privee.com.*

Le client accepte en conséquence que ces conditions spécifiques viennent compléter ou déroger aux CGV qui sont ci-dessous exposées.

Conditions de vente Mondial Tourisme

Conditions de vente générales Mondial Tourisme

Art.R 211-3
Art.R 211-3-1
Art.R 211-4
Art.R 211-5
Art.R 211-6
Art.R 211-7
Art.R 211-8
Art.R 211-9
Art.R 211-10
Art.R 211-11

Conditions de vente particulières Mondial Tourisme

- 1 - Forfaits
- 2 - Annulations/Modifications
- 3 - Prix et réductions/Paiement
- 4 - Modifications éventuelles des programmes et des prix
- 5 - Responsabilité et force majeure
- 6 - Formalités
- 7 - Valeurs et bagages
- 8 - Réclamation
- 9 - Conditions particulières du plongeur

- 10 - Assurances
- 11 - Assurances responsabilité civile professionnelle
- 12 - Attribution de juridiction
- 13 - Garantie financière
- 14 - Informatique et libertés

Conditions de vente générales Mondial Tourisme

Conformément aux dispositions de l'article R211-12 du Code du Tourisme, les dispositions des articles R 211-3 à R211-11 du Code du Tourisme sont reproduites à titre de Conditions Générales de Vente et applicables exclusivement à l'organisation et à la vente de voyages, séjours et forfaits touristiques au sens des articles L 211-1 du Code du Tourisme.

ARTICLE R 211-3 Mondial Tourisme Conditions de Ventes

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

ARTICLE R 211-3-1 Mondial Tourisme Conditions de Ventes

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

ARTICLE R 211-4 Mondial Tourisme Conditions de Ventes

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1. La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
2. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
3. Les prestations de restauration proposées ;
4. La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
5. Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
6. Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
7. La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8. Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
9. Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;
10. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
11. Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
12. L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
13. Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

ARTICLE R 211-5 Mondial Tourisme Conditions de Ventes

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

ARTICLE R 211-6 Mondial Tourisme Conditions de Ventes

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1. Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
2. La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
3. Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
4. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
5. Les prestations de restauration proposées ;
6. L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
7. Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
8. Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;
9. L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
10. Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
11. Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
12. Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
13. La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;
14. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15. Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
16. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
17. Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
18. La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
19. L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
 - Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
 - Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;
20. La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;
21. L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

ARTICLE R 211-7 Mondial Tourisme Conditions de Ventes

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

ARTICLE R 211-8 Mondial Tourisme Conditions de Ventes

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

ARTICLE R 211-9 Mondial Tourisme Conditions de Ventes

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

ARTICLE R 211-10 Mondial Tourisme Conditions de Ventas

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

ARTICLE R 211-11 Mondial Tourisme Conditions de Ventas

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

PRÉAMBULE :

Les présentes conditions particulières de ventes ont été élaborées conformément à la loi n° 92.645 du 13 juillet 1992 (JO du 14 juillet 1992) et son décret d'application n° 94.490 du 15 juin 1994 (JO du 17 juin 1994), ainsi qu'à partir du décret n°2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-88 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, qui déterminent les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Conformément à l'article R211.14 du Code du Tourisme, le site (en ce les présentes conditions générales et particulières de vente) a vocation à informer les clients Mondial Tourisme préalablement à la signature du contrat de vente, du contenu des prestations proposées relatives au transport et au séjour, du prix et des modalités de paiement, des conditions d'annulation et de modification du voyage.

Conformément à l'article R211.17 du Code du Tourisme, Mondial Tourisme se réserve toutefois le droit d'apporter des modifications aux informations figurant sur notre site internet telles que les informations relatives au prix et contenu des prestations de transport et de séjour proposées, à l'identité du transporteur aérien effectif ainsi qu'aux dates d'ouverture et de fermeture des hôtels.

Mondial Tourisme s'engage en tout état de cause à communiquer à ses clients et aux agences de voyages les modifications éventuelles susceptibles d'être apportées aux informations contenues dans la présente brochure avant la conclusion du contrat et au plus tard, sur la facture-confirimation du contrat.

Le client reconnaît expressément avoir pris connaissance des conditions particulières de ventes et de toutes les informations relatives au voyage qu'il a choisi, notamment par la remise ou l'impression de la brochure ou de la fiche produit.

1 - FORFAITS

Mondial Tourisme propose à ses clients des forfaits comprenant le séjour et le transport sur des vols affrétés ou réguliers constituant un produit unique et indivisible, sauf exceptions limitativement prévues et décrites dans la présente brochure (nuits d'hôtels, "vols secs", etc.).

1 / 1 - CIRCUITS, EXCURSIONS, VOYAGES EN GROUPE, SÉJOURS, HÔTELS, BATEAUX

1. La durée du forfait est calculée en nuitées (nombre de nuits) et prend en compte le temps consacré au transport et la durée du séjour ou circuit sur place, depuis l'heure de convocation à l'aéroport le jour du départ jusqu'à l'heure d'arrivée le jour du retour. Il est donc possible que la première et/ou la dernière nuit ainsi que la première et/ou la dernière journée soi(en)t intégralement consacrée(s) au transport
2. Restauration : à chaque nuit passée sur place correspond un petit déjeuner et un repas principal, en cas de séjour en demi-pension. Ces prestations de repas peuvent être fournies à l'hôtel où est assuré le séjour et/ou par le transporteur aérien. Au sujet de la formule "tout compris", il convient d'apporter une précision importante d'ordre général : cette formule n'implique pas pour autant que tout est gratuit donc seul le descriptif du séjour fait foi.
3. La pension complète signifie : logement, petit déjeuner, déjeuner et dîner. La demi-pension signifie : logement, petit déjeuner et dîner. Toutes les prestations type boissons qui ne sont pas précisées dans le descriptif ne sont pas incluses dans la formule réservée.
4. Pour les programmes qui combinent séjours, circuits, excursions, croisières, Mondial Tourisme se réserve le droit d'intervenir dans l'ordre chronologique du programme choisi sans pour cela en altérer le contenu. Pour tout séjour après une prestation de type circuit nécessitant un transfert entre le lieu d'arrivée du circuit et le lieu du séjour hôtelier, des frais vous seront facturés (vous renseigner à la réservation).
5. La réalisation d'un voyage ou d'un circuit est subordonnée à un nombre minimal de participants, l'insuffisance du nombre de participants sera un motif valable d'annulation sans indemnité, à condition que le client ait été informé au plus tard 21 jours avant la date prévue pour le départ.
6. Des aléas éventuels (fêtes civiles ou religieuses, manifestations politiques, grèves, etc.) peuvent entraîner des modifications dans les visites ou les excursions, modifications dont Mondial Tourisme ne peut être tenu responsable.
7. La description des prestations hôtelières a été rédigée lors de l'édition de cette brochure. Des modifications ont pu intervenir entre-temps (équipements supplémentaires ou déficients). L'organisateur s'efforcera, dans la mesure du possible, d'en informer le client lors de son inscription ou avant son départ en cas de modification post-réservation.
8. Mondial Tourisme a repris les catégories officielles agréées aux hôtels et bateaux par les administrations locales (étoiles de 2 à 5), mais le nombre d'étoiles ne correspond pas nécessairement aux critères de classification européens.
9. Chambres/cabines individuelles, doubles, triples, quadruples et familiales
10. Chambres communicantes et demande spéciale :
11. Nous disposons dans certains établissements de chambres communicantes en nombre limité et dont l'attribution sera faite en priorité et sur demande aux familles avec enfants. Pour toute demande de chambre spéciale ou équipée (personne à mobilité réduite), merci de nous consulter au préalable.
12. Pour une même catégorie, le confort peut varier d'un hôtel à l'autre. Il se peut qu'un hôtel classé dans une catégorie inférieure soit d'un même ou d'un meilleur standing qu'un autre d'une catégorie supérieure.
13. Dans tous les hôtels, les prestations hors forfait sont à payer sur place (repas pris dans la chambre, repas à la carte, room-service, etc.).
14. Les sports et structures d'animations varient d'un établissement à l'autre, consultez les descriptifs des produits sur le site qui vous indiquent les activités proposées dans chacun d'entre eux. Il se peut, notamment en haute saison, que le nombre de parasols, transats, matériel sportif, etc. soit insuffisant. Les horaires d'ouverture des bars, restaurants, discothèques, etc. peuvent être irréguliers et dépendent de la direction de l'établissement. La pratique de certaines activités (notamment les sports nautiques) est laissée à l'appréciation de la direction de l'établissement en fonction des conditions climatiques et des impératifs de

sécurité. En avant ou arrière-saison, certaines activités peuvent ne pas être en place, une partie des installations (restaurant, piscine...) peut être fermée et certains travaux d'aménagement en cours. De manière générale, l'animation et les activités sportives peuvent varier en intensité en fonction de l'occupation de l'établissement et sont gérées par la direction de l'hôtel. A noter que, dans le cadre d'une animation internationale, le français n'est pas obligatoirement pratiqué.

15. Important : les piscines ne sont pas surveillées. Elles sont généralement accessibles de 9h à 19h, le reste du temps étant consacré à leur entretien.
16. Les mini-clubs, club-ado, junior club ou garderies ne peuvent prendre en charge les enfants fébriles, ayant une maladie déclarée ou qui nécessitent l'assistance particulière d'une personne ou une assistance spécifique. Ces enfants resteront sous la garde de leurs parents. Ils ne fonctionnent qu'avec un minimum de 10 enfants pour constituer un groupe. Si ce nombre n'est pas atteint, les enfants sont intégrés aux activités existantes. L'âge minimum requis est de 4 ans pour les Clubs.
17. Nous décrivons la plage comme nous l'avons trouvée lors de notre dernière inspection, mais il se peut que les intempéries l'aient quelque peu modifiée. La plupart des plages - même les plages dites "privées" - sont ouvertes au public. Il se peut qu'elles ne soient pas nettoyées régulièrement et leur entretien ne dépend pas de la direction de l'hôtel.
18. Certaines durées de séjour peuvent faire l'objet de restrictions. En effet, sur les offres promotionnelles, Mondial Tourisme privilégie un certain quota de places.
19. Modification du séjour à votre demande sur place :

Pour tout retour différé ou départ anticipé, Mondial Tourisme privilégie la vente de séjours pour lesquels la prestation vendue couvre l'intégralité des nuits à destination et se réserve le droit, pour les ventes ne respectant pas cette typologie, de ne pas les autoriser ou d'appliquer un supplément.

A noter : nos tarifs sont négociés pour un certain nombre de chambres dans un hôtel. Il se peut qu'un tarif supérieur à la brochure vous soit facturé si les chambres contractées sont complètes.

Pour tout retour anticipé, le client devra régler le prix d'un vol simple.

En cas de changement de lieu de séjour, des frais de transferts vous seront facturés.

- Vous pouvez prolonger votre séjour, sous réserve de demande au minimum 48h avant la date de retour initiale et de disponibilité hôtelière et aérienne (extension calculée sur la base du tarif brochure). Frais de modification de vol : 30 € ou 50€ par personne (vol direct ou vol avec vol intérieur) + prix de la semaine supplémentaire indiqué en brochure avec les suppléments + différence de tarif vol entre les deux dates.
- Si vous souhaitez changer d'hôtel après votre arrivée sur place (et en cas de conformité des prestations avec le contrat souscrit), vous serez facturés :
 - Au moins 2 nuits de "no-show" de la part de l'hôtel réservé
 - Et l'éventuelle différence de prix entre les deux hôtels (base : tarif Mondial Tourisme).

Dans tous les cas, si le séjour initial était à un tarif promotionnel, en sus des frais ci-dessus, sera facturé automatiquement le prix d'un vol simple et toute modification du contrat fera l'objet d'un protocole d'accord transactionnel engageant les deux parties.

1 / 2 - TRANSPORTS

1. Décret n°2006-315 du 17 mars 2006 :
 - Conformément au décret n°2006-315 du 17 mars 2006, le client est informé de l'identité du ou des transporteur(s) sachant que les vols peuvent être des vols réguliers, affrétés, contractuels ou de fait (partage de code par exemple). Le vendeur informera le client de l'identité de la compagnie aérienne effective qui assurera le ou les vol(s). En cas de changement de transporteur, le client en sera informé par le transporteur contractuel ou l'organisme de voyages, par tout moyen approprié, dès qu'il en aura connaissance.

- Sur le site, nous vous communiquons sur chaque destination les compagnies aériennes avec lesquelles Mondial Tourisme a un contrat de partenariat. Pour des raisons indépendantes de notre volonté, il se peut qu'une compagnie citée soit modifiée. Pour toute information, consultez notre service réservation ou votre agence de voyages.
 - En vertu de l'article 9 du règlement européen n°2111-2005 du 14 décembre 2005, la liste des compagnies aériennes interdites d'exploitation dans la communauté européenne peut être consultée en agences et sur le site internet du Ministère des transports.
2. Nos vols étant la plupart du temps des vols affrétés, nos plans de vols (horaires et jours de rotation) ainsi que les types d'appareil sont communiqués à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. Ils sont susceptibles de modification, sans préavis et ce, même après le départ des clients.
- En cas de vol sec, il est donc impératif de re-confirmer les horaires de votre vol retour au moins 48 heures avant votre départ auprès de notre antenne locale.
- Pour les clients en séjour, la confirmation est effectuée par nos représentants.
3. Mondial Tourisme ne peut être tenu pour responsable des modifications tardives et sans préavis d'horaires, d'itinéraires ou de plan de vols (jour de rotation), des escales non prévues sur les plans de vols initiaux, du changement d'aéroport à l'aller et au retour qui peut se produire notamment à Paris (entre Orly et Roissy), des conditions climatiques ou de tout cas fortuit, notamment en période de trafic intense où les rotations plus fréquentes des appareils et les impératifs de sécurité qui peuvent entraîner certains retards, Ces changements ne peuvent constituer un motif d'annulation ou de dédommagement de quelque nature que ce soit.
- D'une manière générale, en cas de modification des horaires et jours des vols internationaux, la responsabilité de Mondial Tourisme ne s'étend pas aux titres de transport pré ou post-acheminement achetés directement par le client, et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une demande de remboursement. Mondial Tourisme conseille de manière générale de prévoir un temps de connexion de trois heures et recommande fortement à ses clients de réserver des titres de transport modifiables voire remboursables afin d'éviter le risque de perte financière.
4. Mondial Tourisme, en tant qu'organisateur du voyage, s'engage à faire de son mieux pour acheminer le passager et les bagages avec une diligence raisonnable et peut sans préavis, se substituer d'autres transporteurs, utiliser d'autres avions, modifier ou supprimer les escales prévues en cas de nécessité.
5. L'organisateur se réserve le droit, en cas de force majeure, d'acheminer la clientèle par tout mode de transport de son choix (autocars par exemple), sans qu'aucun dédommagement ne puisse être demandé par les passagers.
6. En cas de force majeure entraînant un retour différé, l'organisateur n'assurera que les frais des prestations préalablement prévues, à l'exclusion de tout autre frais et ce conformément à son obligation d'assistance. Les frais de prolongation de séjour et de post acheminement générés par la force majeure seront à la charge du client.
7. L'abandon du passage retour pour emprunter un autre vol implique le règlement intégral du prix du passage. De plus, la réglementation en matière de transport aérien n'autorise pas, même en cas de force majeure, le remboursement des trajets non effectués.
8. Heure limite d'enregistrement (HLE) : toute présentation ultérieure à l'heure limite d'enregistrement indiquée sur la convocation aéroport entraînera l'annulation du dossier et l'application des frais d'annulation de 100 % tels que définis ci-dessous.
9. La non-présentation à l'embarquement ou le défaut d'enregistrement au lieu de départ du voyage occasionné par un retard de préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre, quelle qu'en soit la cause, entraîne l'application des frais d'annulation de 100 %. La responsabilité de Mondial Tourisme ne pourra être ni recherchée, ni engagée dans l'hypothèse où le dit préacheminement n'a pas été inclus dans le forfait faisant l'objet du contrat et relève en conséquence de la seule responsabilité du client ou du transporteur avec lequel il a librement contracté.
10. Vols secs : offres valables jusqu'à 60 jours avant le départ.
- A noter : pas de prise d'option possible pour les vols secs.

11. En cas de modification de vol, des frais de dossier sont à régler le jour de la modification : 30 € ou 50€ (avec vol intérieur) /personne sur vols affrétés.

2 - ANNULATIONS/MODIFICATIONS

2 / 1 - ANNULATION DU FAIT DU CLIENT

1. a) Vols affrétés de Mondial Tourisme :
 - Jusqu'à 02 jours avant le départ : Sur un vol direct: 30€/personne - Avec vol intérieur : 50€ personne
 - Moins de 02 jours avant le départ : 100 % du montant total TTC du voyage.
2. b) Séjour organisé par Mondial Tourisme
 - Plus de 60 jours avant le départ : 20% du montant total TTC du voyage.
 - De 60 à 31 jours avant le départ : 30% du montant total TTC du voyage.
 - De 30 à 21 jours avant le départ : 50 % du montant total TTC du voyage.
 - De 20 à 08 jours avant le départ : 75 % du montant total TTC du voyage.
 - Moins de 07 jours avant le départ : 100 % du montant total TTC du voyage.
3. Voyages sur vols réguliers ou autres que ceux affrétés par Mondial Tourisme :

Quelle que soit la date d'annulation, les frais d'annulation des billets d'avion seront supportés par le client, conformément aux conditions générales des compagnies aériennes concernées (nous consulter).
4. Pour tous les voyages :
 - En cas d'annulation avant le départ, vous devrez impérativement informer votre agence d'inscription et faire immédiatement votre déclaration d'annulation à l'assureur, si l'assurance option 1 ou 2 a été souscrite.
 - Les annulations ne pourront être acceptées par téléphone et devront être notifiées par lettre RAR ou par mail à l'agence de voyages.
 - La date retenue pour définir les délais d'annulation donnant lieu aux pénalités ci-dessus définies sera celle de la réception de la lettre RAR ou du mail par l'agence de voyages.
 - Les frais de délivrance des passeports, visas et autres documents de passage en douane, ainsi que l'assurance, ne peuvent en aucun cas être remboursés.

2 / 2 - MODIFICATION DU FAIT DU CLIENT

Le voyageur ne peut en aucun cas modifier ou écourter les prestations contenues dans son voyage, sauf accord préalable de Mondial Tourisme. De ce fait, les frais de modification resteront entièrement à sa charge sans qu'il puisse prétendre obtenir le remboursement des prestations dont il n'aurait pas bénéficié du fait de ces modifications.

Toute modification émanant du client entraîne le versement des frais suivants :

Plus de 30 jours avant le départ : 50€ par personne de frais de dossier, non remboursables. Sur les vols non affrétés par Mondial Tourisme, les frais d'émissions de nouveaux titres de transports seront à la charge du client.

Moins de 30 jours avant le départ : toute modification intervenant à cette date sera considérée comme une annulation, selon le barème indiqué au paragraphe ci-dessus.

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

1. Les frais de cession sont de 100 € par personne (conditions sur demande). Vous pouvez souscrire une assurance qui, dans les cas importants, couvre les frais d'annulation et de changement hors délais ; reportez-vous à la page assurances. L'acheteur peut céder son contrat à un tiers qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.
2. Vols secs sur vols affrétés de Mondial Tourisme :

- - Jusqu'à 02 jours avant le départ : Sur un vol direct: 30€/personne - Avec vol intérieur : 50€ personne
 - - Moins de 02 jours avant le départ : 100 % du montant total TTC du voyage.
3. Voyages sur vols réguliers ou spéciaux autres que ceux affrétés par Mondial Tourisme :
Quelle que soit la date de modification, les clients devront se conformer aux conditions générales des compagnies aériennes concernées (nous consulter).
 4. Pour tous les voyages :
Les frais de délivrance des passeports, visas et autres documents de passage en douane, ainsi que l'assurance, ne peuvent en aucun cas être remboursés.
 5. Une interruption de séjour, circuit, croisière et/ou la renonciation à certains services compris dans le forfait ne pourront donner lieu à une demande de remboursement ou d'avoir d'aucune sorte, sauf en cas de souscription de l'assurance option 2.

2 / 3 - ANNULATION DU FAIT DE L'ORGANISATEUR

Elle est régie par l'article R 211-10 du Code du Tourisme figurant ci-dessus.

2 / 4 - MODIFICATION DU FAIT DE L'ORGANISATEUR

Elle est régie par l'article R 211-9 du Code du Tourisme figurant ci-dessus.

Certaines informations contenues dans ces pages internet et/ou signalées aux pages concernées peuvent être modifiées avant la conclusion du contrat de voyage. Mondial Tourisme s'engage à communiquer par écrit à ses clients les modifications éventuelles susceptibles d'être apportées aux informations contenues sur le site. Les modifications concernant notamment l'identité des transporteurs contractuels et de fait éventuels, communiquées en vertu des articles 1, 2 et 5 du décret n°2006-315 du 17 mars 2006.

3 - PRIX ET REDUCTIONS / PAIEMENT

a) Mondial Tourisme propose le prix de ses voyages en TTC (taxes aéroport Turquie : 110 €).

Les prix indiqués ne comprennent aucun des services antérieurs à l'enregistrement à l'aéroport le jour du départ et postérieurs à l'arrivée le jour du retour. Ils ne comprennent pas non plus les frais de formalités (administratives et sanitaires), les pourboires, les boissons (sauf mention écrite de notre part) ainsi que toute dépense à caractère personnel pendant la durée de votre voyage.

Sur certains produits (vols, circuits ou séjours), Mondial Tourisme privilégie un certain nombre de places à un tarif promotionnel. Ce quota de places atteint, le tarif en vigueur porté sur la brochure sera appliqué. Mondial Tourisme ne pourra procéder au remboursement de la différence si un client achète la même prestation à des conditions tarifaires non promotionnelles.

De la même manière, à certaines dates (vacances scolaires, ponts, haute saison, etc.), nous pouvons être amenés à offrir des départs en supplément de ceux indiqués dans la brochure. Tant en vols réguliers qu'en vols affrétés, un supplément pourra être appliqué.

ENFANTS :

- de moins de 2 ans n'occupant ni un siège d'avion, ni un lit d'hôtel : 90 % de réduction sur le prix du forfait adulte. Lit bébé, repas et autres prestations pris au cours du séjour feront l'objet d'un règlement direct par le client auprès de l'hôtelier.
- de 2 à 11 ans inclus : la réduction peut être valable à la condition que l'(les)enfant(s) occupe(nt) un lit supplémentaire dans la chambre avec 1 ou 2 adultes (selon les hôtels).

(Date de naissance à communiquer impérativement lors de l'inscription).

A noter : les réductions s'appliquent sur le prix de base hors taxes aéroport et frais de dossier. Les différentes réductions ne sont pas cumulables entre elles et ne peuvent être accordées après inscription.

Important : aucune réduction applicable sur les promotions.

b) - Le règlement s'effectue par carte bancaire. Vous nous communiquez le numéro ainsi que la date de validité. Le paiement est sécurisé : votre numéro est crypté lors du transport vers le centre de paiement. Nous vous en garantissons la totale confidentialité.

Les cartes bancaires acceptées sont : la carte bleue nationale, la carte bleue VISA, la carte Premier, les cartes bancaires présentant au recto le CB en blanc sur fond de couleur, les cartes Mastercard reconnaissables à leur hologramme " MC ".

Attention : pour les inscriptions directes via Internet, l'intégralité du prix du voyage sera prélevée sur votre carte à la réservation/confirmation du dossier. Pour les commandes passées moins d'un mois avant le départ ou les commandes soumises au paiement intégral lors de la réservation : l'intégralité du prix du voyage est débitée. Le débit de votre carte bancaire est effectué le jour de la confirmation de votre réservation.

Vous pouvez également nous envoyer un chèque postal ou bancaire à l'adresse suivante : Mondial Tourisme : 6 cité Paradis - 75010 Paris. Les chèques sont à libeller à l'ordre de Mondial Tourisme. Les conditions de règlement et de confirmation sont les mêmes que pour le paiement par carte bancaire. Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son voyage et ne pourra prétendre à récupérer les sommes déjà versées.

c) Paiement en 3 fois

Le paiement en 3 fois est une facilité de paiement sur carte bancaire disponible uniquement sur le site internet www.mondial.com.fr pour l'achat de vol sec.

Validité de la carte de paiement

La carte de paiement utilisée pour le paiement en 3 fois doit être valide jusqu'au dernier prélèvement prévu.

Mondial Tourisme se réserve le droit d'annuler toutes les réservations dont les cartes de paiement ont une date d'expiration n'excédant pas la date du dernier prélèvement.

N.B. : La carte bancaire ayant servi au règlement devra être présentée au comptoir MONDIAL TOURISME le jour de votre départ.

Les frais de gestion

Les frais de gestion s'élèvent à 5% du montant total TTC de la commande.

Ces frais de gestion seront débités lors du premier échéancier.

En cas d'annulation, et pour quelque raison que ce soit, ces frais sont non remboursables.

Loi informatique et Liberté

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du paiement en 3 fois sont obligatoires pour le traitement de votre demande. Elles sont conservées chez Ogone et seront automatiquement détruites une fois le dernier prélèvement effectué.

Paiement sécurisé

Le site Internet de Mondial Tourisme utilise la solution de paiement sécurisé Ogone.

Afin de garantir la sécurité de vos données bancaires, l'envoi d'informations au serveur bancaire est protégé par le protocole SSL.

Prélèvements des échéances

Les trois échéances seront prélevées comme suit :

Premier tiers du montant TTC de la facture (incluant les frais de gestion) est débité le jour de la validation de la commande

Deuxième tiers du montant TTC de la facture est débité le 5 suivant la validation de la commande

Troisième et dernier tiers du montant TTC est débité le 5 du deuxième mois suivant la validation de la commande

Annulation et remboursement

En cas d'annulation, les frais de gestion ne sont pas remboursables.

Les frais d'annulations s'appliquent selon les conditions générales de vente. Les échéances débitées sont remboursées une par une (1 remboursement par échéance débitée) et celles qui ne sont pas encore débitées sont annulées.

L'utilisateur s'interdit de contester les prélèvements mensuels auprès de sa banque.

En cas de provision insuffisante d'une ou plusieurs échéances, Mondial Tourisme se réserve la possibilité de représenter les échéances à tout moment sans autre information que celle communiquée avant la première présentation.

4 - MODIFICATIONS EVENTUELLES DES PROGRAMMES ET DES PRIX

4 / 1 - AVANT LE DEPART

a) Modification des programmes :

Les étapes de circuits, randonnées, excursions etc. peuvent être modifiées sans préavis en fonction de certains impératifs locaux (déplacements officiels, manifestations culturelles, politiques, climat, etc.) à l'occasion desquels les hôtels sont parfois réquisitionnés ou les destinations impossibles d'accès. De plus, les circuits étant doublés à certaines dates, les étapes peuvent être inversées ou décalées, l'intégralité des visites étant cependant respectée dans la mesure du possible. Les dates d'ouverture et de fermeture des hôtels ainsi que certaines des prestations peuvent être sujettes à des modifications. Il en est de même pour le jour du départ des avions, ce qui peut éventuellement entraîner une modification de prix.

Dans l'hypothèse d'une modification éventuelle de programme, Mondial Tourisme s'engage à informer le client le plus rapidement possible.

b) Modification et révision des prix :

La présente clause est rédigée conformément à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992, qui prévoit que les prix au contrat ne sont pas révisibles sauf si celui-ci prévoit expressément la possibilité d'une révision.

Les prix indiqués sur notre site ont été déterminés notamment en fonction des données économiques suivantes : redevances et taxes afférentes aux prestations offertes telles que taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement, de sécurité dans les ports et les aéroports.

En cas de modification de l'une de ces données, nous nous réservons le droit de modifier nos prix de vente en répercutant intégralement la variation du montant des taxes et redevances.

Toutefois, dans l'hypothèse d'une modification éventuelle d'un élément essentiel du programme ou d'une hausse significative des prix, Mondial Tourisme s'engage à informer le client ou son agence de voyages au plus tard 30 jours avant le départ.

Les clients auront alors la possibilité :

- soit de résilier leur contrat et d'obtenir, sans pénalité, le remboursement immédiat des sommes versées. La résiliation devra être notifiée à son agence de voyages par lettre RAR dans un délai de 7 jours à compter de la réception de la lettre par son agence informant le client des modifications,

- soit d'accepter la modification de voyages de substitution proposée par Mondial Tourisme et fixée par un avenant au contrat.

Pour les clients déjà inscrits, la révision à la hausse du prix de leur voyage ou séjour ne pourra intervenir moins de 30 jours avant la date prévue de leur départ.

Toute diminution du prix viendra en déduction des sommes restantes éventuellement dues par le client et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu sera restitué avant la date de son départ, mais uniquement pour les séjours qui ne font pas l'objet de tarifs promotionnels.

4 / 1 - APRES LE DEPART

Dans l'hypothèse où, après le départ, Mondial Tourisme se trouverait dans l'impossibilité d'exécuter un ou plusieurs élément(s) essentiel(s) du contrat, il s'engage à faire tout son possible pour proposer à ses clients des prestations de remplacement aux prestations prévues et à supporter intégralement le surcoût éventuel de ces nouvelles prestations. Si les nouvelles prestations étaient d'un coût inférieur à celles initialement prévues et réglées par le client, la différence de prix lui sera intégralement remboursée dès son retour. Le client ne pourra refuser les prestations de substitution qui lui seront proposées dans les conditions ci-dessus définies que pour des raisons valables.

Dans l'hypothèse où Mondial Tourisme serait dans l'impossibilité de proposer des prestations de remplacement et si le client était en mesure de les refuser pour des raisons valables, il sera proposé au client, sans supplément de prix, des titres de transport assurant son retour dans des conditions équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu qu'il aura librement accepté.

5 - RESPONSABILITE ET FORCE MAJEURE

En aucun cas, Mondial Tourisme ne peut être tenu responsable du fait des circonstances de force majeure, du fait de tiers étrangers à la fourniture des prestations prévues au contrat ou de la mauvaise exécution du contrat imputable à l'acheteur.

Il a expressément convenu que les dommages-intérêts susceptibles d'être sollicités par le client en réparation de son préjudice consécutif, par exemple à une modification des éléments essentiels de son contrat ne pourront excéder une somme égale au montant du forfait (directive européenne du 13/06/90, art. 5/2). Cette limitation contractuelle du montant des dommages et intérêts ne sera pas applicable aux dommages corporels.

Il est entendu que la responsabilité notamment des compagnies aériennes dont les services sont utilisés dans les forfaits de Mondial Tourisme, et de leurs agents ou employés, est limitée en cas de dommages, plainte ou réclamation de toute nature, au transport aérien des passagers et de leurs bagages exclusivement, comme précisé dans leurs conditions de transport en conformité aux dispositions des conventions internationales en vigueur en la matière.

La notion de responsabilité civile (accident, incident, vol) variant de pays à pays suivant les législations, il est vivement conseillé aux clients de se garantir par une assurance individuelle.

6 - FORMALITES

6 / 1 - PIÈCE D'IDENTITÉ ET VISA

Ressortissants français (adulte, enfant et bébé) :

Turquie : passeport en cours de validité ou carte nationale d'identité valide plus de 3 mois après la date de retour (passeport obligatoire pour les vols secs).

Pas de visa pour les séjours inférieurs à 3 mois.

(Informations données à titre indicatif et susceptibles de modification sans préavis).

Ressortissants d'autres nationalités :

Se renseigner auprès des autorités consulaires. Les démarches d'obtention de visa sont à effectuer par les intéressés eux-mêmes.

6 / 2 - LES MINEURS

Tout enfant mineur doit posséder sa propre pièce d'identité (carte d'identité ou passeport). Le livret de famille ne constitue pas une pièce d'identité autorisant la sortie du territoire. Enfant mineur français muni d'une carte nationale d'identité et voyageant avec un seul parent (père, mère ou tuteur - titulaire de l'autorité parentale) ou une tierce personne majeure : se procurer obligatoirement une autorisation de sortie de territoire (se renseigner auprès de votre mairie).

Mondial Tourisme ne peut, en aucun cas, se substituer à la personne des parents ou gardiens des enfants mineurs.

En souscrivant un bulletin d'inscription pour un enfant mineur, les parents ou gardiens s'engagent à faire jouer leur police responsabilité civile et à dégager formellement Mondial Tourisme pour tout fait ou dommage causé par le mineur pendant son séjour.

6 / 3 - VACCINATION ET SANTÉ

Il appartient au client de s'assurer qu'il est en règle avec les formalités de santé nécessaires à la réalisation du voyage.

Le Quai d'Orsay fournit les renseignements sur les vaccins exigés pour chaque pays sur le site du Ministère des Affaires étrangères et européennes. En cas de survenance d'un événement politique ou sanitaire (préalablement ou postérieurement à la conclusion du contrat) pouvant présenter des contraintes ou dangers pour le client, Mondial Tourisme pourra subordonner le départ du client à la signature d'un document aux termes duquel le client reconnaîtra avoir pris connaissance des risques associés à son séjour. En cas de maladie contagieuse, Mondial Tourisme se réserve le droit d'exiger soit le rapatriement, soit l'hospitalisation, soit l'isolement du client. Pour des raisons contractuelles (C.E.A), et notamment pour les voyages en avion, Mondial Tourisme ne peut malheureusement pas accueillir les femmes en état de grossesse de plus de 6 mois.

6 / 4 - IMPORTANT

Il appartient au client de respecter scrupuleusement les formalités applicables et de vérifier la conformité de l'orthographe des nom et prénom figurant sur les documents de voyage avec ceux inscrits sur leurs papiers d'identité (passeport, carte d'identité, visa...). Un passager qui ne pourrait pas embarquer sur un vol, faute de présenter les documents exigés, ne pourrait prétendre à aucun remboursement. La responsabilité de Mondial Tourisme ne pourra être engagée dans le cas de l'inobservation de la réglementation.

7 - VALEURS ET BAGAGES

7 / 1 - VALEURS

N'emportez pas de valeurs et ne prenez que vos bijoux de vacances. Pendant votre séjour, nous vous demandons de ne pas laisser sans surveillance des valeurs ou des bijoux. Nous vous rappelons qu'en tant que tiers, nous ne pouvons pas intervenir dans un problème lié à la perte ou à la disparition d'objets, effets de valeurs ou de sommes d'argent, ceux-ci étant placés sous la seule responsabilité de leur propriétaire : c'est pourquoi nous conseillons aux clients de placer ces objets dans le coffre de l'hôtel. Nous ne saurions être tenus pour responsables des vols de valeurs ou de bijoux laissés sans surveillance. De même pendant les circuits, Mondial Tourisme ne saurait être responsable en cas de dommages, perte ou vol des effets personnels. Dans ce cas, n'emportez que les effets personnels et les vêtements nécessaires et appropriés au but et aux conditions spécifiques du voyage.

7 / 2 - BAGAGES

Nous vous conseillons de ne pas laisser dans vos bagages, confiés aux transporteurs, d'objets de valeurs, espèces, bijoux, appareils photographiques, caméscopes, clefs ou papiers d'identité, médicaments indispensables à votre santé. Le client peut établir une déclaration de valeurs à l'enregistrement.

1. Poids maximum autorisé
2. En fonction de la réglementation des compagnies aériennes, le poids maximum autorisé par personne (adulte et enfant), selon la destination, est de 15 à 30 kg (selon compagnies et destinations).
3. Excédents bagages, matériels particuliers :
 - Pour tout excédent de bagages, les compagnies aériennes peuvent être amenées à facturer et à encaisser des frais d'enregistrement et de transport (par kg suppl.).
 - De même, les compagnies aériennes peuvent appliquer des frais importants pour l'embarquement de bagages ou matériels particuliers (équipement de golf ou de plongée par exemple). Il est également à noter que l'embarquement de ce type de bagages est soumis à l'accord de la compagnie aérienne au moment de l'enregistrement (en particulier si le vol est complet, l'espace disponible en soute pouvant être réduit). Celles-ci considèrent que ces bagages fragiles, encombrants et parfois lourds, n'appartiennent pas à la classe des bagages traditionnels (sacs/valises) et ne sont donc pas prioritaires.
 - Important : les compagnies aériennes peuvent indifféremment encaisser ces frais dans le sens aller et/ou dans le sens retour. Des frais peuvent aussi être facturés au client à l'arrivée si le matériel ne rentre pas dans le bus de transfert.
4. Responsabilité :
 - Les bagages confiés à une compagnie aérienne sont couverts par l'assurance de la dite compagnie à des conditions notifiées sur votre billet de passage. En cas de détérioration ou perte de bagages placés sous la responsabilité de la compagnie aérienne, une déclaration devra être faite aux autorités de l'aéroport dès la constatation du sinistre par la compagnie aérienne. La responsabilité de Mondial Tourisme ne saurait être engagée.
 - Lorsque les bagages sont placés sous la responsabilité de l'organisateur du voyage, à l'exclusion du transport aérien, le client devra, en cas de détérioration, perte, etc., faire une déclaration dans les délais impartis par la compagnie d'assurance de l'organisateur du voyage (voir conditions d'assurance).

8 - RECLAMATION

Les clients qui ont des observations à faire sur le déroulement de leur voyage doivent le faire dans le mois qui suit leur retour par lettre RAR auprès de l'agence d'inscription ou à l'adresse suivante : Service Client Mondial Tourisme 6 cité Paradis 75010 PARIS. Ils devront joindre à leur courrier tous les justificatifs concernant leur réclamation.

Nous recommandons donc au client de signaler et de faire constater sur place par écrit, auprès du représentant Mondial Tourisme, toute défaillance dans l'exécution du contrat. L'étude des dossiers de réclamations portera uniquement sur les éléments contractuels de la réservation. Toute appréciation d'ordre subjectif ne sera pas prise en compte.

Le dédommagement éventuellement consenti pour une réclamation portant sur les prestations terrestres ne pourra être basé que sur le prix de ces dernières (prix du forfait - prix des transports aériens).

Mondial Tourisme s'engage à faire le maximum pour traiter les réclamations dans un délai de 4 semaines à compter de la réception. Mais en fonction de la complexité et de la nécessité de diligenter des enquêtes auprès des hôtels ou prestataires de services, ce délai pourra être rallongé.

9 - ASSURANCES

Important : aucune assurance ou assistance n'est incluse dans nos voyages.

Pour votre sécurité, nous vous proposons 2 types d'assurances. Nous vous conseillons vivement d'y souscrire dès votre réservation (voir page assurances).

Dans tous les cas, il serait souhaitable que le client contracte avant son départ une assurance complémentaire auprès d'une compagnie française pour une durée égale à celle de son séjour.

10 - ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Compagnie GENERALI IARD, 75009 Paris

11 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation, le Tribunal du ressort de l'agence d'inscription est seul compétent.

12 - GARANTIE FINANCIERE

Mondial Tourisme Conditions de Ventes

Délivrée par l'A.P.S.T, 15, avenue Carnot 75017 Paris.

13 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Notre base de données clients est enregistrée auprès de la CNIL sous la référence 1340644.

Protection des données personnelles et sécurité.

Aucune information personnelle n'est collectée à votre insu.

Aucune information personnelle n'est cédée à des tiers.

Aucune information personnelle n'est utilisée à des fins non prévues.

Messagerie

Les messages envoyés sur le réseau internet peuvent être interceptés. Ne divulguez pas d'informations personnelles inutiles ou sensibles. Si vous souhaitez nous communiquer de telles informations, utilisez la voie postale.

Les messages électroniques envoyés à Mondial Tourisme et les adresses électroniques utilisées dans les formulaires sont conservées pour utilisation par Mondial Tourisme, sauf avis contraire de votre part.